

Rapport du Président

Commission permanente
lundi 23 septembre 2024
N° CP-2024-7-9-1
N° applicatif 10043

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Direction

Délégation territoriale Nord Alsace

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN POUR L'APPEL À PROJETS 2024 DU CONTRAT DE VILLE DE HAGUENAU-BISCHWILLER-KALTENHOUSE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 45 000 € concernant les 23 projets pour lesquels la Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée au titre du Fonds de développement urbain, dans le cadre de l'appel à projets 2024 du Contrat de Ville de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse.

1. CONTEXTE

Conformément à la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, le Département du Bas-Rhin a adopté, lors de la séance de son Assemblée Plénière du 6 juillet 2015 (délibération n° CD/2015/84), le Contrat de Ville de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse pour la période 2015-2020. La durée des Contrats de Ville a été prorogée de trois ans jusqu'en 2023, en vue de l'élaboration du Contrat de Ville de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse pour la période 2024-2030. A ce titre, le présent appel à projets est le dernier de la précédente contractualisation 2015-2023, dans l'attente de la signature du nouveau contrat de ville par l'ensemble des partenaires.

Partenaire historique de la Politique de la Ville, le Département du Bas-Rhin s'est engagé à participer aux nouveaux Contrats de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et de Saverne. Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace a fait le choix de mobiliser ses dispositifs de droit commun ainsi que

des crédits spécifiques (fonds de développement urbain) afin de soutenir les projets les plus innovants.

Au titre du fonds de développement urbain, des crédits d'un montant de 500 000 € sont inscrits au budget primitif de 2024 (délibération n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 « Budget primitif 2024 : Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants »), pour les trois contrats de Ville (EMS, Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et Saverne).

2. REFERENTIEL DES DIX PRIORITES DU FONDS DE DEVELOPPEMENT URBAIN :

Le Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé le 9 décembre 2019 (délibération n° CD/2019/120) des critères d'attribution des subventions du Département au titre du fonds de développement urbain pour répondre aux enjeux récurrents dans les Quartiers Prioritaires au titre de la politique de la Ville (QPV). Ainsi, ce référentiel assure aux porteurs de projets une meilleure compréhension et visibilité des projets susceptibles d'être financés par la Collectivité européenne d'Alsace.

3. CONTRAT DE VILLE DE HAGUENAU-BISCHWILLER-KALTENHOUSE :

Le Contrat de Ville Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse concerne les quartiers prioritaires « Pins-Musau » à Haguenau, et « Liberté » à Bischwiller.

La convention cadre, conclue le 10 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires, présente un projet de territoire à partir de grands enjeux (cohésion sociale, emploi, cadre de vie) et d'objectifs transversaux (actions avec et pour les jeunes, prévention des discriminations, égalité homme-femme, maîtrise de la langue française). Ce projet est orienté vers l'égalité urbaine et s'articule autour de trois dimensions : la personne, le territoire, les acteurs.

4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2024 DU CONTRAT DE VILLE DE HAGUENAU-BISCHWILLER-KALTENHOUSE :

Au titre de l'appel à projets 2024 du Contrat de Ville de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse, 23 projets sollicitent une aide de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement à ces 23 projets pour un montant total de 45 000 € selon la répartition suivante et détaillée dans le tableau joint en annexe au présent rapport :

- 21 projets portés par des associations pour un montant total de 42 700 € ;
- 1 projet porté par un Collège pour un montant de 1 000 € ;
- 1 projet porté par une Commune pour un montant total de 1 300 € ;

500 000 € de crédits ont été inscrits au budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'enveloppe budgétaire P056O019.

Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité, les subventions seront versées en une fois après le vote de notre Assemblée et les formalités exécutoires faites.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P056</i>	<i>O019</i>	<i>P056E01</i>	<i>T94</i>	<i>(3346) 65-657348-515</i>	<i>1 300,00 €</i>
<i>P056</i>	<i>O019</i>	<i>P056E01</i>	<i>T94</i>	<i>(867) 65-65748-515</i>	<i>42 700,00 €</i>
<i>P056</i>	<i>O019</i>	<i>P056E01</i>	<i>T94</i>	<i>(3343) 65-657381-515</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>45 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.